

Direction : DAF Commande publique

n° d'ordre : DEC2024_191

DÉCISION DU MAIRE

Nomenclature : 7.1.4

Objet : Institution d'une régie d'avances Développement social urbain

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020_148 en date du 21 juillet 2020 attribuant au Maire l'ensemble des délégations visées à l'article L.2122-22 précité, et notamment celle visée au 7° pour « créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juillet 2024,

Décide

Article 1 : Il est institué une régie d'avances Développement social urbain auprès de la Direction du développement social urbain de la Ville de Pessac.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du **12 août 2024**.

Article 3 : La régie visée à l'article 1 est installée à l'Hôtel de Ville, place de la V^{ème} République à Pessac (33600).

Article 4 : Cette régie paie les dépenses suivantes :

- | | |
|---|-------------------------------------|
| 1) Achats de denrées alimentaires | 1) Compte d'imputation : 60623 |
| 2) Carburants | 2) Compte d'imputation : 60622 |
| 3) Petites fournitures diverses | 3) Compte d'imputation : 60632/6068 |
| 4) Frais d'entrées pour des activités ludiques, | 4) Compte d'imputation : 6232/6288 |

culturelles et sportives

5) Locations de matériels

6) Frais de transport, de parkings et de péages

7) Frais de repas et réceptions pour les usagers du service

5) Compte d'imputation : 61351/61358

6) Compte d'imputation : 6245/6247

7) Compte d'imputation : 6232/6288

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1. En numéraire ;
2. Par carte bancaire ;
3. Par chèque tiré sur le compte de disponibilités de la régie ;
4. Par virement externe.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Article 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 € (mille euros).

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Comptable public assignataire de la Ville de Pessac la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire et le Comptable public assignataire de la Ville de Pessac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pessac, le 18 juillet 2024

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL